

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
autorisation numéro 2023 - 19**

Pétitionnaire : Fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques
Adresse : La Saligue aux oiseaux – Castétis 1 avenue du Guat CS 90308 64303 Orthez cedex
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi : Marie HERVIEU, cheffe du service valorisation des patrimoines et du territoire

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de régularisation de la Fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques en date du 01 décembre 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Tournage et survol autorisés

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise la Fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques à réaliser des images sur le programme d'étude des sangliers en vallée d'Aspe.

Article 2 - Prescriptions générales

Le tournage est autorisé avec la prescription énoncée ci-dessous :

- L'équipe de tournage devra respecter en tous points la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Durée

La présente autorisation est délivrée pour un tournage en décembre 2022.

Le pétitionnaire devra avertir au minimum trois jours ouvrés en amont, de sa venue sur le secteur concerné à l'adresse mail suivante : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 06 février 2023,

La directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.